

# CR commission droits d'auteur des créateurs costumes UDS Le 7 novembre par Zoom

## Droits d'auteur pour les créateurs costumes, tous les aspects juridiques

Réunion organisée et animée par : Virginie HOUDINIÈRE

Intervenantes :

- Christelle DURAND, Agent de créateurs de costumes et scénographes, ancienne directrice de théâtre
- Camille DUGAS, Scénographe, créatrice costume et lumière, membre du pôle juridique de l'UDS

Présents : Arthur Stona, Maëlle Lefevre, Caroline Meunier, Emilie Monchovet, Camille Edery, Sylvie Perault, Rocio Troc Moraga, Mathilde Grebot, Maryna Gradnova, Jackie Tadeoni, Angélique David, Charlotte Rodière, Céline Curutchet, Typhanie, Jean-Guy Lecat, Estelle Deniaud, Inès Forgues, Pauline Zurini

---

### SOMMAIRE

---

- Droits d'auteur: Qu'est-ce que c'est?
- Quel est le rôle de l'agent du créateur costume?
- Que faire figurer dans mon contrat?
- Comment s'inscrire à la Maison Des Artistes?
- Comment rédiger une note d'auteur?
- Petit guide pratique
- Questions diverses

## Droits d'auteurs : ce que c'est, comment peut-on faire pour en bénéficier ?

### Qu'est-ce que c'est ?

- D'après la consultation mise en place par l'UDS Costumes, 86% des costumiers-créateurs estime être concernés par les droits d'auteurs mais seulement 16% en bénéficient.
- Nous souhaitons harmoniser nos demandes auprès de nos interlocuteurs et obtenir une reconnaissance de notre qualité de créateur. Plus notre discours est harmonisé, que l'on demande la même chose de la même façon, plus nous serons écoutés et reconnus dans notre métier.

**DROITS D'AUTEUR: QU'EST-CE QUE C'EST?**  
DOUBLE STATUT

---

Le créateur costume est salarié. Il doit donc signer un contrat en CDD relevant de l'intermittence du spectacle (rattaché à l'annexe 8)

Tout créateur produit une œuvre originale, l'utilisation de cette création doit faire l'objet d'un contrat de cession de droits

Le créateur de costume est salarié, c'est une obligation légale pour la mise en œuvre de la création. Son salaire correspond à l'exécution matérielle de l'œuvre. Il doit donc signer un contrat en CDD relevant de l'intermittence (Annexe 8)

Les droits d'auteurs correspondent à la cession des droits d'exploitation de la création, qui est un autre contrat. Ce contrat est obligatoire et correspond à un mois minimum de smic dans le théâtre privé. Il faut pouvoir justifier le travail de création par des maquettes, recherches ou moodboards, surtout pour les créations contemporaines qui sont parfois perçues comme uniquement du "shopping".

Tout créateur produit une œuvre originale, et l'utilisation de cette création doit faire l'objet d'un contrat de cession de droits (de l'utilisation de son œuvre originale).

## DROITS D'AUTEUR: QU'EST-CE QUE C'EST?

DEUX POSSIBILITÉS

Soit c'est un montant forfaitaire versé généralement à la commande,

Soit c'est un pourcentage de la recette. La charte des scénographes de spectacle, que vous pourrez retrouver sur le site de l'UDS, préconise un pourcentage de 0,5% minimum pour le créateur costume

Des droits de suite sont à prévoir dans le contrat de cession de droit en cas de tournée.

Il y a différentes possibilités pour obtenir ces droits :

- Soit c'est un montant forfaitaire versé généralement à la commande. La somme est payée en une fois. Ceci est fréquent dans le théâtre subventionné.
- Soit c'est un pourcentage de la recette. La charte des scénographes de spectacle, que vous pourrez retrouver sur le site de l'UDS, préconise un pourcentage de 0,5% minimum pour le créateur costume, sur la recette auteur brut.

Il y a aussi une autre forme de droit qui s'appelle les droits de suite, et qui sont à prévoir dans le contrat de cession de droits en cas de tournée. C'est un montant forfaitaire par date de tournée, cela dépend des producteurs, certains font au pourcentage, d'autres au forfait (100€/date p. ex.)

### Questions :

*C -Est-ce que les droits d'auteurs se cumulent si on fait de la création décor et costume ? Si il y a 0,5% pour chaque, est-ce que cela devient 1% si on est responsable des deux ?*

Camille - ça fait 1,5% : c'est minimum 1% pour le scénographe et 0,5% pour le costumier, c'est ce qui a été défini dans la charte

(<https://www.uniondesscenographes.fr/apropos/charte-sur-les-scenographes-de-spectacles/>)

### Quel est le rôle de l'agent du créateur costume ? Christelle Durand

L'agent, c'est l'interface entre le créateur et le producteur. Le créateur n'aborde que les notions artistiques, l'agent parle finance. Cela évite au créateur d'être frontalement face au producteur qui essaye de tirer le maximum de profit et cuisinent les créateurs pour payer le

moins possible. L'agent défend votre travail pour que vous soyez rémunérés de la manière la plus juste possible. Et pour vous conseiller aussi, si je trouve que l'une de vos propositions n'est pas honnête je vous le dis, ensuite c'est votre choix. Le choix revient toujours au créateur bien sûr. L'interface fait que vous n'êtes pas en face de la production directe pour parler argent, ce qui n'est pas forcément évident. Ensuite, l'agent reçoit le contrat, vérifie que toutes les clauses y sont, à savoir : salaire, droits, tournées, captations audiovisuelles, vérifie tout en terme légal.

## Questions

*V: Est-ce que c'est l'agent qui fait le suivi de la création ?*

Christelle : Oui je fais le suivi, je demande l'itinéraire de tournée, les recettes mensuelles, et éventuellement pour certains créateurs qui ont du mal, je leur fais aussi leur note de droits d'auteurs que j'envoie à la production.

*E : Concernant les droits d'auteurs et les salaires, est-ce que cela concerne uniquement la personne qui va créer ou est-ce qu'il s'agit d'une enveloppe pour la création avec d'autres personnes qui vont fabriquer ?*

Christelle : Cela rentre dans le budget costume. On discute ensemble de ce budget et de la faisabilité. Si ce n'est pas suffisant, évidemment je monte aux créneaux et j'explique pourquoi c'est insuffisant. Je suis une facilitatrice entre les productions et vous, j'allège sur des questions pénibles.

*J: Comment ça se passe concrètement pour faire appel à vous ? Quel est votre tarif ? Si on nous approche, est-ce que l'on dit "ah, attendez, je vous mets en contact avec mon agent". Est-ce que les prods peuvent prendre peur du fait qu'un agent fasse l'intermédiaire ?*

Christelle : Ça dépend des prods. Toutes les maisons avec des gros budgets ont l'habitude, les autres parfois se disent que ça va être difficile avec un agent parce qu'ils vont devoir payer les droits d'auteurs justement. Ceux qui disent que ça ne va pas, c'est souvent ceux qui vous entubent ou veulent le faire.

Un agent c'est 10%, ce qui n'est pas énorme par rapport à vos revenus. Deux cas de figure : soit c'est dans l'enveloppe globale, soit c'est en plus. Pour les petites compagnies qui jouent dans des petites salles à petits budgets mais qu'il y a des chances que ça rejoue, il faut tout de suite les rassurer, par exemple pour Avignon, moi je ne prends rien, mais le contrat passe tout de même par moi. Comme ça on est sûr de toutes les clauses. Je récupérerai après si ça marche suffisamment bien pour payer une suite. Parfois, certains me font une rétrocession et dans ces cas-là, on l'inclut dans la rémunération du créateur et on fait une note de rétrocession. Ça peut être forfaitaire ou au pourcentage, il y a plusieurs cas de figures en fonction de ce qu'il y a en face, mais le plus simple c'est le théâtre privé. L'opéra aussi c'est assez simple, où ça fonctionne au forfait.

*E : Est-ce que c'est possible de gérer des droits d'auteurs via une société comme un atelier privé de costumes ?*

Christelle : Je n'ai jamais eu le cas de figure. C'est forcément affilié à la Maison des Artistes. J'ai eu deux créatrices de costumes qui, pour ne pas s'embêter avec la Maison des Artistes, se sont mises en SASU sur cette partie-là, en faisant un panel assez large comme ça elles facturent directement avec un n° siret. Dans ces cas-là, les factures concernent la création de maquettes de costumes et leurs utilisations, c'est une autre manière pour ne pas être à la Maison des Artistes. Ensuite les charges sont exactement les mêmes.

*J: Si on a jamais fait de contrat de cession de droits, est-ce que cela peut être rétroactif ?*

Christelle: Cela dépend si c'est récent, ça peut fonctionner pour une tournée si la tournée n'est pas inscrite dans le contrat, dans ce cas vous faites un nouveau contrat pour la tournée. Cela dépend vraiment de ce qui est écrit dans votre contrat.

*C: Est-ce que tout cela s'applique aussi à la scénographie ? Et en concert aussi ?*

Christelle : Oui, en scénographie cela s'applique presque systématiquement. Et en concert aussi, oui bien sûr, probablement forfaitaire. C'est vrai que l'on se peut poser la question.

Pauline : C'est une histoire de posture à avoir et être inflexible sur la manière dont on aimerait que l'on soit traité

Camille: Il faut négocier avec eux en amont en leur présentant le fait qu'il faut ce droit de cession

*S : Est-ce qu'il y a possibilité de voir faire reconnaître notre statut d'auteur avec un inspecteur du Ministère de la Culture ?*

Camille : C'est le cœur de mon travail à l'UDS depuis 3 ans. Je demande des rendez-vous avec la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique), et on est totalement reconnu par le pôle artistes-auteurs de la DGCA sauf que quand on va voir la déléguée responsable du théâtre, Sophie Zeller, elle nous dit clairement que nous ne sommes pas des auteurs. Donc on a un gros problème, la personne responsable ne reconnaît pas notre statut.

*Christelle prend toujours des créateurs de costumes ?*

Camille : Oui, elle prend toujours! En plus avec un agent, les grosses prods savent qu'elles ne pourront pas nous prendre pour des cons, dès lors il y a un respect qui s'instaure. Dans l'opéra, tout le monde a un agent.

V - Après dans le théâtre, c'est super mal vu d'avoir un agent, c'est très compliqué. Tu peux louper un contrat à cause de ça.

P - Au moins ils savent qu'ils peuvent plus nous rouler dans la farine. C'est surtout lié aux créateurs de costumes parce que beaucoup de scénographes ont des agents et encore plus les comédiens.

E - Parce que normalement ils ne payent pas de droits d'auteurs

Camille - Il faut leur expliquer que c'est illégal de ne pas en payer

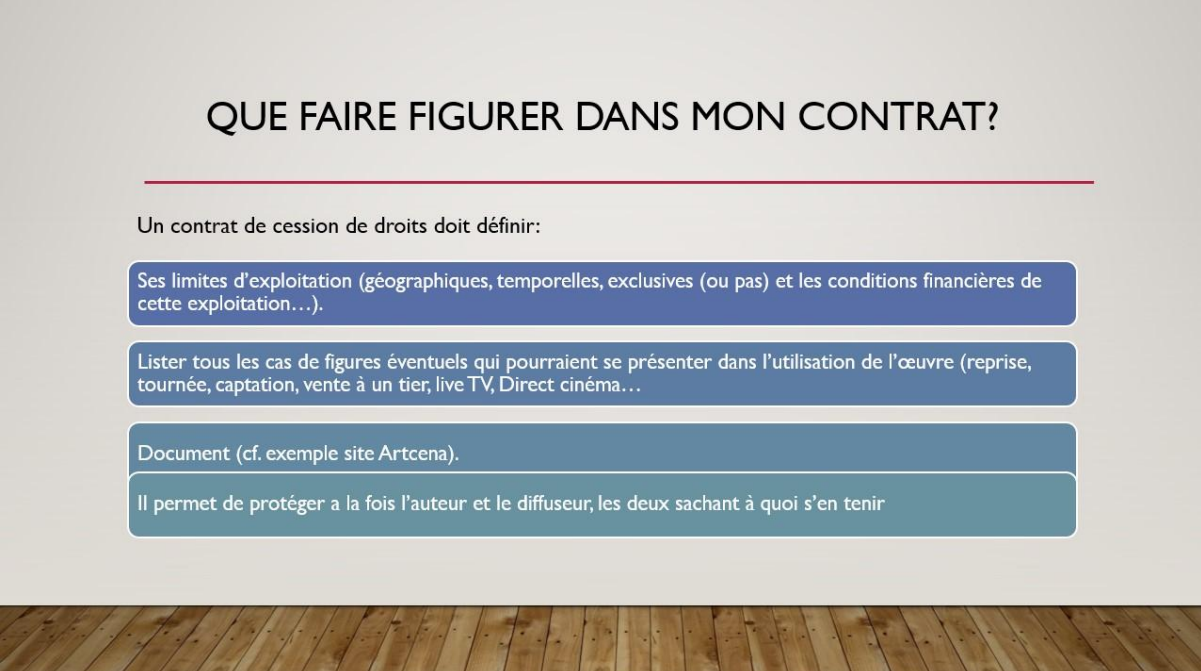
Camille : Le Syndicat des Directeurs de Théâtres Privés a signé la charte des droits d'auteurs, depuis 2006. Eux savent et il n'y a pas trop de problème. En revanche, le SYNDEAC ne souhaite pas reconnaître notre statut d'auteurs.

*S : Est-ce qu'il y a d'autres agents ?*

Patrick Brisson s'occupe aussi des scénographes et costumiers

E - Dans le cinéma oui, mais ils gèrent les budgets et pas les droits d'auteurs.

## Que faire figurer dans mon contrat ?



**QUE FAIRE FIGURER DANS MON CONTRAT?**

Un contrat de cession de droits doit définir:

- Ses limites d'exploitation (géographiques, temporelles, exclusives (ou pas) et les conditions financières de cette exploitation...).
- Lister tous les cas de figures éventuels qui pourraient se présenter dans l'utilisation de l'œuvre (reprise, tournée, captation, vente à un tiers, live TV, Direct cinéma...).
- Document (cf. exemple site Artcena).
- Il permet de protéger à la fois l'auteur et le diffuseur, les deux sachant à quoi s'en tenir

Un contrat de cession de droits doit définir:

- Ses limites d'exploitation (géographiques, temporelles, exclusives ou pas et les conditions financières de cette exploitation)
- Lister tous les cas de figures éventuels qui pourraient se présenter dans l'utilisation de l'œuvre (reprise, tournée, captation, vente à un tiers, live TV, direct cinéma.  
Toujours mettre "en cas de tournée ou captation, un nouveau contrat sera établi"

Parfois on ne passe pas par le même interlocuteur. Là où c'est difficile c'est par exemple si on signe son contrat avec une production parisienne, et la captation va être faite par une production télé extérieure : ça veut dire que eux, entre guillemets, n'en n'ont rien à faire de ce qui était écrit dans le contrat initial. Donc ce n'est pas parce que c'est écrit dans le contrat qu'il n'y aura pas renégociation derrière et qu'il ne faudra pas revenir dessus.

- Le document : Il permet de protéger à la fois l'auteur (vous) et le diffuseur, les deux sachant à quoi s'en tenir. Ça protège les deux côtés.

(<https://www.artcena.fr/artcena-juridique/droits-dauteurs-et-droits-voisins/droit-dauteur/cession-des-droits-dauteur> )

## Comment rédiger une note d'auteur ?

La facturation est obligatoire, autant pour vous qui allez recevoir de l'argent que pour votre interlocuteur comme justificatif de sortie d'argent de sa comptabilité, et ça vous permet aussi d'avoir une trace pour gérer votre comptabilité.

Dans cette note d'auteur, il doit y avoir :

- Information de l'artiste : Nom ou nom d'usage rattaché au N° SIREN/SIRET, les coordonnées, le N° siren/siret et code APE 90.03 A/ 90.03 B, TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI
- Information sur le client : Nom, coordonnées, N°siret, N° de TVA
- Autres informations qu'il faut impérativement : le montant global de la facture, la date de la facture, le N° de la facture, (bien choisir des numéros continus)
- la Nature de l'œuvre réalisé : descriptif de votre œuvre : maquettes, échantillonnages, dessins... avec la taille de chaque. Et détaillé au maximum (nombre, tailles, spectacle, lie d'exploitation)
- Règlement de la facture : Date limite de paiement, mode de règlement
- Taux de cotisations pour les revenus artistiques de l'année 2022 : Sécurité sociale 0,40%, Assurance vieillesse 6,90%, CSG 9,20%, CRDS 0,50%, CFP 0,35%

Lien vers la certification de pré-compte à remettre à l'auteur, avec un exemple de facture, vous pouvez partir de cette facture ou créez la votre. Ce document change tous les ans, il faut vérifier que les taux soient bons. C'est bien d'aller voir sur le site :

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

## Comment s'inscrire à la Maison des Artistes ?

La Maison des Artistes est maintenant accolée à l'URSSAF Limousin. La MDA reste une association avec adhésion, c'est elle qui soutient et accompagne les artistes tout au long de leur carrière. L'Urssaf Limousin gère la Sécurité Sociale des artistes c'est à elle que vous payez vos charges.

- Etablir une première facture
- En terme de métier, nous en tant que créateur costume, nous entrons dans la catégorie "Arts graphiques et plastiques" en tant que "Scénographe - créateur costume"
- Il y aura besoin de prouver l'originalité de votre œuvre, et à partir de là, La Maison des Artistes vous donnera un numéro d'affiliation.

Camille précise qu'il faut vraiment dire "Scénographe- Créateur costume" auprès de la Maison des Artistes sinon on vous dira que ce n'est pas possible si vous dites juste "Créateur-costume" (ce n'est qu'administratif, ça avait été argumenté auprès de la Maison des Artistes quand les scénographes sont rentrés, pour inclure la conception costume et lumière, que le scénographe était le dessinateur de la scène, tout ce qu'il y a sur la scène y compris les costumes et les lumières comme faisant partie du même métier).

Camille : mais attention à ne pas se mettre tous sous le parapluie de scénographe, les producteurs pourraient penser que les scénographes sont supposés faire tout. Ça ne nous satisfait pas qu'un créateur de costume ait à dire qu'il est scénographe alors qu'il ne l'est pas, mais pour l'instant c'est la seule solution qu'on ait trouvé pour que les créateurs costumes puissent toucher des droits d'auteurs.

## Guide pratique

En tant qu'artiste-auteur, vous cotisez au régime social des artistes-auteur qui est rattaché au régime général. Une fois que vous avez établi votre première facture, que vous avez fait tout ce qu'il fallait auprès de la Maison des Artistes (dossier détaillé qui prouve l'originalité de votre oeuvre), sachant que ce n'est pas obligatoire mais recommandé, vous demandez aussi à être affilié au niveau de l'Urssaf et demander un n° siret. Aujourd'hui, j'ai appris que le n° siret n'était pas obligatoire par Camille Dugas.

En fonction de la manière dont on déclare, on peut être amené à ce que l'on nous demande de payer le CFE, qui est l'impôt des entreprises, et ça il faut faire bien attention, à partir du moment où tu as un n° siret tu peux être considéré comme une entreprise et te demander de payer des choses en plus, alors que l'on a pas à les payer. D'où la mise en garde sur le fait de prendre un n° de siret.

Emilie : le CFE n'est pas un impôt des entreprises, c'est une cotisation pour la formation liée à ton entreprise. Il y a le côté foncier, mais il y a aussi le côté apprentissage.

Pour la demande de n° de siret : Démarche à faire auprès de [Cfe.urssaf.fr](http://Cfe.urssaf.fr) ou [formalite.entreprise.gouv.fr](http://formalite.entreprise.gouv.fr)

Une fois que vous avez tout ça, vous allez sur le site <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil> et vous créez votre espace personnel avec tout dessus : les différents courriers, les cotisations et quand les faire...

Vous pouvez demander de l'aide auprès de l'Urssaf Limousin : [artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr) / Urssaf Limousin - Pôle artistes-auteurs, TSA 70009, 93517 Montreuil Cedex.

## Questions diverses

*S : Est-ce que l'exposition de maquettes lors d'expositions ou autres choses rentre aussi dans le cadre des droits d'auteurs ? Et dans le cadre de la vente des maquettes, est-ce que ça rentre dans une sorte de droit de suite ou simplement un contrat de vente ou de prêt est suffisant ?*

Christelle : Je représente une créatrice costume qui fait des expositions, généralement elle le fait à titre gracieux quand c'est un spectacle sur lequel elle a travaillé, elle signe un papier



d'accord. Quand elle vend des maquettes, elle le fait sous facture avec n° de siret. La Maison des Artistes permet de faire de la vente de maquettes en tant qu'auteur.

*V : Si les maquettes ont été faites pour un spectacle, on a une cession de droits avec une production ou un théâtre. 10 ans après, j'ai une cession de droits de l'idée mais les maquettes dessins papiers sont toujours avec moi. Est-ce que j'ai le droit de les vendre ou moralement ces maquettes appartiennent à la production ?*

Christelle : ça dépend des cas, mais tu es toujours propriétaire de ton œuvre. Après, la production peut avoir acheté les maquettes.

Camille : Généralement en scénographie la maquette finale est quand même payée en terme de matériel par la production, donc pour moi ça reste à la production.

E : Un autre exemple par rapport aux droits d'auteurs mais dans la photo (mais on est pareil sur la propriété intellectuelle) : c'est une œuvre qui appartient à la personne qui l'a faite et tu vends un droit d'exploitation. Ton œuvre à toi, si tu veux en faire autre chose et que ce n'est pas dans ton contrat lié à cette création, tu peux en faire ce que tu veux.

Camille: tu restes propriétaire des droits moraux et les droits moraux ne se cèdent pas, tu seras toute ta vie propriétaire de ces droits.

*J : Quid des productions audiovisuelles ? Ou de photographies ?*

Christelle : En cinéma ils ont des grilles à la semaine, il y a pas du tout de droits d'auteurs. En photographie, je ne sais pas.

Camille : moi ça me paraîtrait normal que tu en aies en photographie, si tu as fait des costumes spécifiquement pour une série de photos.

E : ça me semblerait aussi logique qu'il y en ai, mais comme on a pas l'habitude de demander des droits, on se pose tous la question de savoir si c'est légitime ou pas.

*J : Par rapport au n° siret de la Maison des Artistes, si j'ai déjà une micro-entreprise, est-ce que je peux relier les deux ?*

Virginie : Oui il me semble que c'est possible, il faudrait appeler l'Urssaf Limousin pour leur demander pour leur demander confirmation si c'est le même n° siret.

Camille: Peut-être qu'il faudra clôturer ta micro-entreprise pour basculer en artiste. En tout cas si tu clôtures ta micro-entreprise et que tu fais la demande pour artiste-auteur, ils te donneront le même numéro.

E : Tu peux normalement avoir plusieurs activités sous un même n° siret, en revanche il faut toujours que tu aies une activité principale liée à ton code APE qui représente ton plus gros chiffre d'affaires.

*R : On peut avoir un n° siret et être à son compte et en même temps intermittent ? Je croyais que l'on ne pouvait pas le faire ?*

Camille : Normalement, ça devrait être obligatoire, il y a toujours une partie salarié et une partie droits d'auteur parce que le salaire correspond à l'exécution matérielle de l'œuvre. Et les droits d'auteurs c'est une rétribution d'utilisation de votre droit. Tous les créateurs de costumes devraient avoir les deux. C'est vraiment deux choses différentes.

Virginie : Avant ce que je touchais en tant qu'auto-entrepreneuse je devais le déclarer à Pôle Emploi et ça m'amputait une partie de mes indemnités journalières. Alors que quand tu passes par une facturation via la Maison des Artistes, c'est en plus, et il ne faut pas le déclarer à Pôle Emploi. Financièrement, ce n'est pas du tout la même chose. Et ça n'a pas non plus le même impact sur toi. Il vaut mieux être artiste-auteur.

*Rocio : Comment ça se passe avec les toutes petites compagnies ? Est-ce que l'on demande aussi un petit pourcentage ?*

Camille : Dans ma compagnie qui rentre dans ce cadre, on paye des pourcentages, on paye 6% à tous les auteurs du spectacle : l'auteur, graphiste, scénographe, costumier... tous les auteurs, donc c'est possible, et personne ne nous empêche de le faire. En tant que scénographe, un magicien est venu me voir pour un spectacle, il n'avait pas un centime et son spectacle n'allait pas tourner. Je sentais que les droits d'auteurs ça n'allait pas passer, donc je lui ai expliqué que normalement il y a des droits d'auteurs, et que je vais faire une note de droits d'auteurs mais à titre gracieux. Je cède gracieusement pour le spectacle l'utilisation de la scénographie dans un périmètre donné. Et si ça part en tournée, on renégociera. C'est indispensable, on n'est pas là pour les assassiner, mais pour qu'ils reconnaissent nos droits d'auteur, et qu'ils sachent que c'est un geste de notre part de céder nos droits à titre gracieux. L'important c'est que ce contrat existe à chaque fois.

*E : Est-ce que les créateurs de costumes sont assujettis à TVA ?*

Camille : Je ne suis pas assujetti à la TVA et ce n'est pas un choix de ma part.

Virginie : Tu voudrais récupérer la TVA d'où ?

E: Tu as le choix d'être assujetti à la TVA même si tu es à la Maison des Artistes, si tu es sur les droits photos on est sur des bénéfiques non commerciaux mais on a fait le choix d'être assujetti à TVA et on récupère la TVA, mais ça demande une comptabilité vraiment à part.

Camille : Dans le cas des créateurs de costumes, il n'y a pas vraiment besoin. C'est déjà assez compliqué administrativement.

*Q : S'il n'y a pas eu de contrat de cession de droits, est-ce qu'il y a un vide? Ou est-ce que c'est cédé à titre gratuit d'office/par défaut?*

Camille : s'il y a pas de contrat c'est illégal, il y a pas de "par défaut". Rétroactivement, s'il n'y a pas eu de contrat, c'est un travail non reconnu, donc il y a pas de statut d'auteurs sur ces productions là. Il vaut mieux un contrat de cession de droits à titre gracieux que rien.

*Note de fin de Camille : Vous êtes les bienvenues à venir nous rejoindre et nous aider sur la reconnaissance de nos droits d'auteurs ! Il s'agit de solliciter les gens pour des demandes de rendez-vous, que ce soit parlementaire ou le ministère, voir les commissions culture... C'est beaucoup de travail.*

*Virginie : Il faut que l'on se fédère et que l'on pagaie ensemble. Que l'on devienne un banc de poissons.*

Compte-rendu rédigé par Inès Forgues